



LOTISSEMENT – GARANTIES – ATTESTATION DE GARANTIE BANCAIRE A DESTINATION DES MAIRIES

La Société ALTITUDE LOTISSEMENT, dont le siège social est à Isneauville (76230), 509 Contre Allée – Route de Neufchâtel, réalise un lotissement sur une assiette foncière sise à Gisors (27140), rue du Faubourg de Neaufles.

Un permis d'aménager a été délivré par Monsieur le Maire de Gisors, en date du 04 novembre 2015, sous le n° PA 27284 15 G0002.

Ceci exposé ;

Nous soussignés BNP PARIBAS dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens représentés par Madame Laurence HILLION, du pôle immobilier régional Nord - Pas de Calais – Picardie - Normandie, attestons que notre Etablissement a délivré, à la demande de l'aménageur, la garantie prévue à l'article R 442-13 b) du Code de l'urbanisme.

En conséquence et conformément à l'article R 442-14 b) du Code de l'urbanisme, nous nous engageons solidairement avec l'aménageur à payer les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux de finition du lotissement selon les modalités définies aux articles R 442-16 et R 442-17 dudit code.

La caution délivrée par notre établissement prendra effet au jour de la délivrance de l'arrêté autorisant la vente des lots par anticipation.

Elle prendra fin le jour de la signature de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon les modalités définies aux articles L 462-1 et R 462-1 du Code de l'urbanisme.

Marcq en Baroeul, le 14 mars 2016

Laurence HILLION

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name "Laurence HILLION".